

La lettre des CCSPL

commissions consultatives
des services publics locaux



Crise du prix de l'énergie : recommandations de la FNCCR

Dans le contexte de la crise du prix de l'énergie, la FNCCR vient d'émettre cinq recommandations à l'attention du Gouvernement.

Depuis l'automne dernier, plusieurs prises de position de la FNCCR concernant les impacts de cette crise ont déjà été diffusées, dont certaines relayées dans la présente publication (cf. Communiqué de presse - CP - du 26/10/21 : *Tarif réglementé de l'électricité : un retour en grâce ?* ; CP du 29/01/22 : *Hausse du prix de l'énergie pour les communes - L'APVF et la FNCCR interpellent le Premier ministre* ; CP du 19/04/22 : *Prix de l'énergie et pénurie de réactifs de traitement - La FNCCR s'inquiète des risques pour la continuité des services d'eau*). Les recommandations précitées s'inscrivent dans le prolongement de ces interpellations des pouvoirs publics, en formalisant en cinq points les principales attentes des collectivités et de leurs groupements réunis au sein de la FNCCR.

S'agissant en premier lieu des clients résidentiels (*i.e.* les ménages), la FNCCR préconise de maintenir le bouclier tarifaire dans le secteur du gaz mais également dans celui de l'électricité et de garantir le maintien d'une alimentation minimale en électricité tout au long de l'année et pour tous les ménages. Elle propose également de conforter le service public local de fourniture d'électricité via les tarifs réglementés de vente d'électricité, dont la méthode de calcul devrait être revue (remise en cause du principe de contestabilité des tarifs) et de ne pas procéder à la suppression des tarifs réglementés du gaz à l'horizon 2023, dans la mesure où ces tarifs font office de point de repère pour de nombreuses offres de marché, voire constituent une sorte de refuge pour les clients qui en disposent encore.



Par ailleurs, concernant cette fois les collectivités, la FNCCR recommande de leur permettre de pouvoir de nouveau bénéficier des tarifs réglementés dans le secteur de l'électricité, ainsi qu'un assouplissement des règles de la commande publique, qui ne s'avèrent pas adaptées à ce type d'achat, plus particulièrement dans un contexte quelque peu chaotique marqué par une hausse vertigineuse des prix et une fragilisation inquiétante de certains fournisseurs. En outre, la FNCCR estime qu'il conviendrait de permettre à ces mêmes collectivités de procéder à des achats directs de long terme auprès de producteurs d'énergies renouvelables via le mécanisme des PPA (*Power Purchase Agreement*), qui permet de garantir un prix compétitif et stable dans la durée. Enfin, pour réduire les charges de fonctionnement des collectivités, les politiques d'accompagnement des pouvoirs publics en matière de rénovation des bâtiments ne devraient être pas seulement poursuivies, mais accélérées.

Outre les propositions ci-dessus mentionnées, la FNCCR estime, et cette fois pour l'ensemble des consommateurs d'électricité au sens large (*i.e.* ménages, collectivités, entreprises), qu'une révision du modèle du système électrique s'impose afin de le rendre moins dépendant d'un marché européen déconnecté des capacités de production d'électricité françaises. Pour ce faire, il conviendrait notamment de revenir sur le dispositif qui fait dépendre le prix de l'électricité du coût de la dernière centrale appelée pour équilibrer le réseau (principe de tarification au coût marginal). La FNCCR préconise également une remise en cause du dispositif de l'Arenh, qui sous prétexte de garantir les intérêts des consommateurs, organise un système de rentes au profit de fournisseurs alternatifs. Par ailleurs, elle juge opportun d'obliger l'ensemble des fournisseurs d'énergie à s'adosser à un parc de production d'énergies renouvelables et de répondre à des obligations de garanties d'approvisionnement afin de limiter l'impact des aléas du marché de l'énergie.

Cf. Communiqué de presse (CP) du 27 juin 2022: [cinq propositions de la FNCCR](#).

Journée contre la précarité énergétique: 24 novembre 2022

La deuxième journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, créée à l'initiative de la Fondation Abbé Pierre, et dont la FNCCR est partenaire, aura lieu le 24 novembre 2022. A cette occasion, l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, etc.) sont invités à se mobiliser pour organiser un événement (colloque, journée porte ouverte, ...). Comme l'année dernière, l'ensemble de ces événements seront enregistrés sur une plate-forme nationale, autour d'un label commun.



Pour en savoir plus :
www.journee-precarite-energetique.fr/

Retrouvez sur [le site de la FNCCR](#) les actions des AODE organisées lors de la première campagne.



Tarification sociale de l'eau : des pistes pour une généralisation

Deux députés, MM. Lionel Causse et Hubert Wulfranc, se sont vu confier par la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale une « mission flash » sur le bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau. Cette expérimentation a été conduite, dans un premier temps dans le cadre d'une loi de 2013, par quelques collectivités et groupements volontaires en charge du service public d'eau et d'assainissement (SPEA), avant une généralisation sur la base du volontariat à l'ensemble des collectivités en charge de ce service par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 (cf. *La Lettre des CCSPL* n° 66).

Les auteurs du rapport de cette mission constatent qu'outre les premières collectivités expérimentatrices, peu de collectivités ont entrepris de mettre en œuvre un dispositif de tarification sociale de l'eau, en évoquant les raisons suivantes : « *c'est peut-être parce que cette politique décentralisée semble complexe à mettre en œuvre et relativement peu visible. Elle doit en outre s'articuler avec le défi environnemental, qui suppose un usage raisonné de la ressource, et le souci de maintenir la viabilité économique du SPEA.* » Face à ce constat, ils émettent plusieurs recommandations visant à lever un certain nombre d'obstacles et ainsi à permettre une généralisation de la politique sociale de l'eau dans tout le territoire.

Selon eux, il convient en tout premier lieu d'établir des plans d'actions destinés à améliorer les conditions d'accès à l'eau dans chaque collectivité. Ces plans doivent être adaptés aux problématiques locales et à la politique sociale de chaque territoire. Pour ce faire, il convient de disposer d'une connaissance très précise des usages et des modes de consommation de l'eau, ainsi que d'indicateurs de précarité hydrique dans chaque collectivité. Par ailleurs, pour les guider dans leurs actions, les collectivités devraient pouvoir disposer d'un référentiel national, d'une cartographie de l'ensemble des collectivités engagées dans une politique sociale de l'eau ainsi que

d'une méthodologie précisant les démarches administratives à effectuer et les moyens à mobiliser dans la mise en œuvre du dispositif choisi.



Ils recommandent par ailleurs de lever l'un des obstacles majeurs pour les collectivités désireuses de s'engager dans ce type d'action, à savoir les modes de transmission des données de la part des administrations

sociales. « *Selon les dernières informations transmises par la direction de l'eau et de la biodiversité, un projet de décret en Conseil d'État est en cours d'élaboration. Ce projet de réglementation est très attendu. Nous veillerons à ce qu'il soit pris dans les meilleurs délais et à ce qu'il définisse précisément la liste des données personnelles pouvant être transmises aux SPEA ainsi que les modalités de mise à disposition des informations.* »

Ils estiment par ailleurs que le dispositif de tarification progressive doit être privilégié là où il semble adapté car cette tarification présente l'avantage « *de poursuivre un objectif à la fois écologique (en incitant tous les ménages à mieux consommer l'eau en fonction de leurs besoins) et social (grâce à une tarification plus avantageuse pour les personnes précaires)* ». Parmi leurs autres préconisations figurent également un encadrement plus strict du montant des abonnements, un accès automatique aux aides financières afin de réduire les coûts de gestion des dispositifs, ainsi que la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation à une consommation raisonnée de l'eau.

Pour en savoir plus : « [Mission flash](#) » sur le bilan de l'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau

Prolongation des aides à l'acquisition de véhicules électriques et hybrides

Dans le contexte de hausse des prix des carburants, et alors que le Parlement européen vient de se prononcer pour une interdiction de la vente de véhicules à moteur thermique à l'horizon 2035, un [décret du 29 juin 2022](#) est venu prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 le montant des aides à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique neuf ou d'occasion ou d'un véhicule hybride rechargeable neuf. Ce dispositif dénommé « bonus écologique » octroyé sans conditions de ressources est cumulable avec la prime à la conversion, qui est quant à elle octroyée sous conditions de revenus.

Ainsi, pour l'acquisition d'un véhicule électrique de moins de 47.000 euros, le montant actuel du bonus écologique, qui peut atteindre jusqu'à 6.000 euros (4.000 euros pour une personne morale), sera diminué de 1.000 euros, non pas au 1^{er} juillet 2022, mais à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, les habitants ou personnes travaillant dans une zone à faibles émissions (ZFE), qui bénéficient d'une aide des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour acheter ou louer un véhicule propre, peuvent bénéficier du doublement par l'Etat de la prime ainsi versée (dans la limite de 1.000 euros).

Pour bénéficier du bonus écologique et d'éventuelles autres aides complémentaires, il convient de se rendre sur la plateforme mise en place à cet effet par les pouvoirs publics : www.primealaconversion.gouv.fr



Prime à la conversion des véhicules et Bonus écologique 2022